

Règlement du concours de la création de l'insigne de spécialité Métiers de l'image

1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le présent concours (ci-après désigné « **Concours** ») est organisé par l'École des métiers de l'image (EMI) de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), établissement public national à caractère administratif, situé 2 à 8, route du Fort, 94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX – France, représenté par son directeur, monsieur le conservateur général du patrimoine Laurent VEYSSIERE (ci-après désigné « l'ECPAD » ou « l'**Organisateur** »).

2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

En participant au Concours, chaque candidat (ci-après désigné « **Candidat** ») :

- est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (ci-après désigné « **Règlement** ») et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions ;
- est informé que l'absence de respect du présent Règlement entraîne son exclusion définitive du Concours et le prive de tout lot (ci-après désigné « **Lot** »), sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisateur peut exiger.

Le Règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la page Facebook suivante : @EcoleMetiersdeImage

Il est consultable à tout moment pendant la durée du Concours, puis pourra être adressé à toute personne en faisant la demande écrite à l'Organisateur.

3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation au Concours sont les suivantes :

- Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure employée dans la famille professionnelle communication (filère des métiers de l'image et filière de l'information et communication) du ministère des Armées à l'exception des membres du jury et de leur famille proche.
- La participation au Concours est gratuite mais implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.
- Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.
- La responsabilité de l'ECPAD ne saurait être engagée en cas de non réception du projet, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.
- Chaque Candidat garantit être titulaire des droits sur l'intégralité des éléments de l'insigne de spécialité et être libre de les céder.

4 - CONTEXTE

La filière professionnelle des métiers de l'image du ministère des Armées rassemble le personnel militaire et civil employé dans les domaines audiovisuel, photographique et digital principalement en soutien à la communication institutionnelle et opérationnelle.

Ces photographes, reporters d'images, réalisateurs, iconographes, infographistes, chargés de production audiovisuelle ou graphique partagent des techniques et une passion commune pour l'image.

La cohésion de ces techniciens plaide pour la création d'un nouvel insigne de spécialité des métiers de l'image afin de mieux identifier celles et ceux qui la servent.

La proposition retenue par le jury sera fabriquée.

5- OBJET DU CONCOURS

Le Concours porte sur la création d'un insigne de spécialité pour la filière professionnelle des métiers de l'image du ministère des Armées.

6- PRESTATION DEMANDEE

6.1 – Conception et création d'un insigne de spécialité

Les insignes de spécialité et brevets appartiennent au domaine de la symbolique parlante. Ils doivent être simples à lire. L'appartenance à la spécialité doit être reconnue au premier regard.

Ce nouvel insigne doit refléter la globalité des emplois de la spécialité des métiers de l'image du ministère des Armées essentiellement concentrés autour de la photographie, de la vidéo et du graphisme.

Le projet doit se démarquer des insignes des autres spécialités.

6.1.1 – Les formes

Il n'y a aucune restriction concernant la forme de l'insigne de spécialité.

6.1.2 – La taille

L'insigne de spécialité doit mesurer entre 3,5 cm et 5 cm de diamètre pour les formes arrondies ou de côté pour les formes droites.

6.1.3 – Les symboles

Les symboles devront être axés sur le métier grâce aux matériels suffisamment stylisés pour s'affranchir de l'obsolescence, ou liés à une tradition symbolique particulière.

L'utilisation du globe terrestre est proscrite, plutôt adapté à la figuration du domaine de la géographie.

6.1.2 – Les couleurs

Les trois métaux habituellement utilisés sont le bronze, l'argent et l'or.

Les émaux reprennent certaines couleurs (rouge, bleu, vert, noir, pourpre). D'autres couleurs peuvent être utilisées.

Il n'y a aucune restriction dans l'emploi des couleurs mais les Candidats éviteront, si possible, l'emploi des couleurs rappelant les couleurs d'armes ou risquant de créer un risque de confusion avec un insigne existant.

6.2 – Livrables

Il est demandé de proposer au maximum trois projets d'insigne de spécialité par Candidat.

Chaque projet contiendra :

- une page A4 contenant les nom, prénom, affectation, emploi du Candidat, coordonnées téléphoniques et mail;
- une page A4 anonyme comprenant le projet à taille réelle et à taille agrandie (15 cm de diamètre ou de côté), ainsi qu'un argumentaire expliquant la symbolique du projet et la démarche de création (maximum 1000 caractères espaces compris, police Marianne, taille 11).

Le graphisme doit répondre aux éléments suivants :

Le graphisme spécifique doit pouvoir s'adapter aux exigences inhérentes aux techniques de la fabrication :

- Aplats de couleurs uniquement ;
- Finesse minimale de tracé autorisée : 1,5 pts ;
- Le visuel réalisé en RVB enregistré en vectoriel au format « .ai » ou au format « .pdf » haute définition.

Les projets doivent être transmis à l'adresse fonctionnelle suivante : emi@ecpad.fr.

7– VALIDATION

7.1 – Contrôle technique du dossier

A la réception des projets, l'Organisateur vérifie la complétude des dossiers et s'autorise à entrer en contact avec le Candidat en cas de dossier incomplet et pour résoudre des difficultés techniques éventuelles.

Le Candidat disposera d'un délai supplémentaire de trois (3) jours pour adresser les éléments manquants.

7.2 – Contrôle préalable du caractère homologable des projets par le Service historique de la défense

L'Organisateur transmet les projets au Service historique de la Défense (SHD) qui en contrôlera le caractère homologable.

Le SHD rendra un avis conforme sur le caractère homologable de l'ensemble des projets transmis ainsi que sur la faisabilité de la fabrication.

7.3 – Choix du jury

7.3.1 – Composition du jury

Le jury est composé du directeur de l'ECPAD (Président du jury), des chefs des SIRPA des trois armées et du chef de la division symbolique de la défense du SHD. En cas d'indisponibilité des membres du jury, ceux-ci pourront désigner un représentant.

7.3.2 – Sélection du jury

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence (20 points);
- Créativité (10 points);
- Originalité (10 points).

Le projet ayant recueilli le plus de nombre de points sera retenu. En cas de projets ex-aequo en termes de points, le jury se prononce par votes successifs.

7.4 – Fabrication du projet retenu

L'Organisateur présentera au SHD une demande d'homologation du projet retenu par le jury.

Une fois le projet retenu homologué, l'Organisateur mettra l'insigne de spécialité en fabrication auprès d'un fabricant.

8– CALENDRIER ET DESIGNATION DES FINALISTES

La remise des offres est clôturée le jeudi 8 décembre 2022 à 15h00. Les dossiers transmis après la date de remise ne seront pas examinés. Le SHD rendra ses avis conformes sur le caractère homologable des projets le 5 janvier 2023 au plus tard.

Le jury sélectionnera, en application des critères déterminés, le projet retenu au plus tard le 26 janvier 2023.

Le Lauréat sera informé par voie électronique du résultat à compter du 27 janvier 2023.

Le Lauréat sera informé des modalités de remise de son Lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier le 2 février 2023.

9- LOT(S)

Le Lauréat recevra un Lot de Nikon, partenaire du Concours.

Le Lot est une jumelle MONARCH M7 10x42 (code article : BAA903SA) d'une valeur de 579 €TTC. Le Lot sera remis le jour de la proclamation des résultats.

Le Lauréat bénéficiera d'une promotion de son travail sur les moyens de communication choisis par l'Organisateur.

10 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

En participant au Concours, chaque Candidat garantit expressément qu'il n'introduira dans l'insigne aucune reproduction ou réminiscence susceptibles de donner lieu à des poursuites pour plagiat et/ou contrefaçon ou de troubler l'exploitation de l'insigne, ni aucun élément susceptible de violer les droits des tiers.

Le cas échéant, les Candidats s'engagent à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamation émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon ou de violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Candidats s'il est amené à suspendre, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à cause d'une force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Les dates indiquées dans le présent Règlement sont à titre indicatif et l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

11 – DROITS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au Concours, les Candidats autorisent la publication de leurs insignes, sans réclamer de contrepartie financière, pour toutes les opérations à des fins non commerciales liées au présent Concours.

A l'issue du Concours, le Lauréat acceptera que les droits d'auteur sur l'insigne qu'il a produit dans le cadre du présent Concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à l'ECPAD.

Un contrat de cession de droits d'auteur sur l'insigne sera signé ultérieurement afin de déterminer les droits et les obligations des parties dans le cadre cette cession.

12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de données personnelles réalisé par l'Organisateur lors du présent Concours est réalisé conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de

ces données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement de données personnelles des Candidats a pour finalité d'assurer le bon déroulement du Concours, de permettre à l'organisateur de procéder à l'analyse des candidatures, de communiquer avec les Candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre du Concours ainsi que les membres du jury. En aucun cas, l'Organisateur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours seront conservées pendant la durée nécessaire pour la réalisation de l'objectif du Concours.

Les Candidats disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition, d'effacement et de portabilité de leurs données. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue à l'adresse suivante : ECPAD, Délégué à la protection des données, Département des affaires juridiques et des achats, 2 à 8 route du fort, 94205 Ivry-sur-Seine cedex ou dpd@ecpad.fr.

Enfin, les Candidats ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

13 – RECLAMATION

Toute question d'application ou d'interprétation du présent Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Toute réclamation ou contestation doit être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de la semaine consécutive à la désignation du Lauréat, à l'adresse suivante: École des métiers de l'image - Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, 2 à 8, route du Fort, 94205 IVRY-SUR-SEINE.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 15 septembre 2022

